

En RFA, le grand débat sur le financement de l'apprentissage

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - (1973)

Heft 227

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1027685>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

En RFA, le grand débat sur le financement de l'apprentissage

« L'apprentie devait accomplir des travaux qui n'avaient aucun rapport avec le métier d'agent commercial. Elle n'a rien appris sur la publicité, les débouchés, la concurrence, la vente, l'achat, les salaires et le travail à la tâche ». On s'est borné à confier à cette apprentie des travaux d'écriture, la confinant dans un emploi de manœuvre. En conséquence de quoi, le tribunal du travail de Duisbourg condamne la maison de textiles Z à verser la somme de 8000 marks en dommages et intérêts à la dite apprentie.

Par cette conclusion sans équivoque s'est terminé récemment le procès qu'une apprentie avait intenté à son premier employeur (avec qui elle avait conclu un contrat d'apprentissage commercial), pour n'avoir pas reçu la formation qu'elle était en droit d'attendre de lui. Dans les faits, les connaissances de la jeune fille s'étaient révélées si faibles après les deux ans d'apprentissage réglementaires, qu'ayant changé d'entreprise sur le conseil de la Chambre de l'industrie et du commerce, elle avait même dû refaire une année d'apprentissage pour être à la hauteur de sa tâche.

Voilà un cas extrême, certes; mais il illustre assez une situation qu'ont mise en évidence depuis des années en RFA des manifestations spontanées d'apprentis sur le thème de la formation et des salaires.

Enfin sensibilisées au problème, les autorités allemandes ont fait un premier pas. A été menée systématiquement une enquête approfondie sur la formation professionnelle. Des statistiques éloquentes publiées par le Ministère fédéral de l'éducation : 62 % des apprentis ne sont pas formés selon un plan d'études détaillé; 63 % d'entre eux sont tenus régulièrement d'accomplir des travaux qui n'ont aucun rapport avec leur formation professionnelle; 50 % ne passent aucun examen inter-

médiaire dans leur entreprise et 40 % sont obligés de faire des heures supplémentaires...

Deuxième pas, la formation d'une commission d'experts chargée d'étudier le coût et le financement de la formation professionnelle sur le territoire de la République fédérale allemande. Présidé par un économiste berlinois, Friedrich Edding, cet aréopage a déposé un bilan et des conclusions impressionnantes.

Qu'on en juge plutôt ! La conclusion qui s'impose est que les apprentis représentent avant tout une main-d'œuvre à bon marché, en particulier dans la phase finale de leur formation. Tendances générales : « un sous-investissement en matière de formation professionnelle »; et ceci malgré le fait que dans deux entreprises sur trois (sur deux mille cas analysés dans le commerce, l'industrie et l'artisanat) les coûts de l'apprentissage sont largement compensés par les recettes supplémentaires fournies par le travail des apprentis (qui s'accroît dans quatre établissements sur cinq vers la fin de l'apprentissage). Diagnostic : le système de financement de la formation professionnelle est la cause principale du malaise, la qualité de la formation professionnelle dépendant essentiellement des fonds affectés à ce secteur.

Voilà pour le bilan. La solution proposée par la commission Edding repose sur une proposition principale (résumée ici par le « Deutsches Allgemeines Sonntagsblatt » du 8 mars) : les entreprises et, éventuellement, les salariés paient une taxe d'apprentissage destinée à un fonds de financement de la formation et de la spécialisation professionnelles. Le Ministère fédéral de l'enseignement et de la recherche scientifique institue un organe chargé de l'administration et de la répartition de ces fonds. Les entreprises désireuses de bénéficier de ces fonds doivent déposer une demande de reconnaissance. Les fonds pour la formation professionnelle ne seront évidemment versés qu'aux entreprises garantissant un enseignement hautement qualifié.

Les principaux points d'interrogation qui subsistent : sur quelles bases seront calculées les taxes

d'apprentissage ? qui percevra ces taxes ? comment éviter que les entreprises reportent simplement les charges supplémentaires occasionnées par cette réforme sur les prix au consommateur ? de quelle façon empêcher qu'une diminution des salaires des apprentis ne soit la première conséquence de l'introduction des taxes ?

Les syndicats sur la brèche

Pour faire le tour de la question telle qu'elle se pose en RFA, il faut encore faire écho aux prises de position syndicales sur la formation professionnelle. Tant l'Organisation de la jeunesse de la Confédération allemande des syndicats (DGB) que le Syndicat allemand des employés (DAG) ou encore les Jusos sont d'accord sur un point : la formation professionnelle et la formation générale doivent être intégrées au second cycle de l'enseignement scolaire. Cette revendication trouve son fondement dans la constatation de base suivante : comment accepter que la formation générale soit réservée à des privilégiés qui pourraient ensuite revendiquer des postes-clés, alors que les apprentis, acquérant une formation dans les entreprises seules, resteraient liés à un lieu de travail et verraient ainsi leurs chances d'épanouissement limitées ?

Quant à faire passer cette exigence primordiale dans les faits, il y a loin de la formulation à la réalisation. Et à vrai dire, malgré de multiples congrès et réunions de travail, aucun plan à long terme n'a été jusqu'ici conçu. On parle bien de l'introduction dans les plans d'études des écoles de « cours de travail », de l'intégration systématique des délégués du personnel et des représentants des jeunes travailleurs dans les stages d'apprentissage, de la reconnaissance de la première année de formation professionnelle comme dixième année scolaire, de campagnes d'information et de sensibilisation de la population...

Une affaire à suivre ! Et à tout prendre ces balbutiements allemands ne sont-ils pas déjà intéressants face au silence helvétique en la matière ?